

## L'AIDE A L'EMBAUCHE POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES

**Sources :** décret n° 2008-1357 du 19 décembre 2008 instituant une aide à l'embauche pour les très petites entreprises et décret n° 2009-296 du 16 mars 2009

### 1. Une aide destinée à favoriser l'embauche par les entreprises de moins de dix salariés

Les contrats de professionnalisation, qu'ils soient conclus en CDD ou en CDI, ouvrent droit au bénéfice de l'aide prévue pour les entreprises de moins de dix salariés. Il s'agit d'une aide exceptionnelle prévue dans le cadre du plan de relance, qui n'est applicable qu'au titre des périodes de travail effectuées au cours de l'année 2009. Cette aide permet d'exonérer totalement de charges patronales toute embauche en contrat de professionnalisation depuis le 4 décembre 2008 lorsque la rémunération est comprise en 55 et 100 % du SMIC. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 SMIC.

### 2. Modalités de calcul de l'aide

Le décret n° 2008-1357 du 19 décembre 2008 précise les modalités de calcul de l'aide en appliquant un coefficient en fonction du salaire versé au salarié. Le coefficient maximal est de 0,14 pour les salaires comprise entre 0,55 et 1 SMIC et est dégressif jusqu'à 1,6 SMIC. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des aides versées pour une entreprise de moins de dix salariés bénéficiant également de la réduction générale sur les bas salaires.

SMIC	Salaire brut à temps complet	Montant de la réduction bas et moyens salaires	Montant de l'aide à l'embauche dans les TPE	Cumul des deux aides
0,55	735,7 €	206,7 €	103 €	309,7 €
0,65	869,5 €	244,3 €	121,7 €	366,1 €
0,70	936,4 €	263,1 €	131,1 €	394,2 €
0,80	1 070,2 €	300,7 €	149,8 €	450,3 €
0,90	1 203,9 €	338,3 €	168,6 €	506,9 €
1,00	1 337,7 €	375,9 €	187,3 €	563,2 €
1,10	1 471,5 €	313,4 €	156,1 €	469,5 €
1,20	1 605,2 €	250,5 €	124,9 €	375,4 €
1,30	1 739 €	188 €	93,6 €	281,6 €
1,40	1 872,8 €	125,3 €	62,4 €	187,7 €
1,50	2 006,6 €	62,6 €	31,2 €	93,8 €
1,60	2 140,3 €	0 €	0 €	0 €

### 3. Procédure pour bénéficier de l'aide

L'imprimé de demande d'aide peut être envoyé par Pôle Emploi, ou retiré dans une agence ou encore téléchargé sur le site [www.entreprises.gouv.fr/zerocharges](http://www.entreprises.gouv.fr/zerocharges). Une fois complété, il doit être envoyé à Pôle Emploi, avec une copie du CERFA.

Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) est sera ensuite envoyé automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre. Ce document doit être complété et renvoyé à Pôle Emploi dans les 3 mois qui suivent la fin du trimestre de travail pour lequel l'aide est actualisée.

Cette aide est cumulable avec les exonérations spécifiques, avec l'aide à l'accompagnement réservée aux groupements d'employeurs organisant des parcours d'insertion et de qualification, avec l'aide pour l'embauche pour les très petites entreprises ainsi qu'avec les aides destinées à favoriser l'embauche des personnes handicapées en contrat de professionnalisation versées par l'AGEFIPH. Elle n'est pas cumulable avec l'aide forfaitaire versée par Pôle Emploi.